AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1632025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Maison Créon – 22 allées du Centre – Rectification de l'emprise cédée

N° 163/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune, par délibération en date du 25 janvier 2024, a accepté la proposition d'achat de l'immeuble 22 allées du centre, à Monsieur Olivier CABAN, ce qui a conduit à la signature d'une promesse de vente par acte notarié le 15 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1632025-DE
Reçu le 22/12/2025

Il y a peu, une fois levées les conditions suspensives d'obtention de prêt et de permis de construire, au moment de réitérer ce contrat et procéder à la vente définitive, Monsieur CABAN nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus inclure la parcelle AC1061 dans son projet, parcelle communément appelée « la cour ».

Il a cependant maintenu les conditions financières préalablement acceptées, et confirmé son intention d'acheter AC615 au prix de 86 000€ nets vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire,
Vu la délibération n° 007-2025 du 25 janvier 2024,
Considérant le souhait de M. Caban, en date du 24 novembre 2025 de renoncer à acquérir AC1061,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE CONFIRMER** la cession de la parcelle section AC615 au prix de 86 000€ nets vendeur, honoraires d'agence en sus, charge acquéreur, au bénéfice de Monsieur Olivier CABAN avec faculté de lui substituer toute personne physique ou morale, dont il demeurera solidaire le cas échéant.
- **DE RAPPORTER** la décision de céder la parcelle AC1061 dite « la cour » initialement prévue par délibération N° 2024-007 en séance du 25 janvier 2024, qui reste donc propriété communale.
- **DE DIRE QUE** les honoraires d'agence et frais d'acte relatifs à cette cession sont à la charge des acquéreurs.
- **DE DIRE QUE** les frais de diagnostics préalables et les éventuels frais de rédaction de conventions de servitudes réelles attachées à cette cession seront à la charge de la Commune.
- **DE DIRE QUE** le produit de cette vente sera enregistré sur le Budget Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État